

Conseil de Communauté

Délibération n°682018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

Absents excusés : M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARMAN

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC02-2018) – Appel d'offres ouvert – Attribution du lot n°3

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été constitué par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- La Commune de Boisseron ;
- La Commune de Lunel ;
- La Commune de Lunel-Viel ;
- La Commune de Marsillargues ;
- La Commune de Saint-Christol ;
- La Commune de Saturargues ;
- La Commune de Saussines ;
- La Commune de Saint-Nazaire de Pézan ;
- La Commune de Vérargues ;
- La Commune de Villetelle ;
- Le SIVOM enfance & jeunesse de Saturargues – Saint-Sériès – Vérargues – Villetelle.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 25 octobre 2017 une consultation sous le numéro GC01-2017, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 42-1° a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 décembre 2017, puis le conseil communautaire qui s'est tenu le 14 décembre 2017, se sont prononcés sur l'attribution du marché concerné comme suit :

- Le lot 1 « Fournitures courantes de bureautique » a été attribué à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT ;
- Le lot 2 « Ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT ;
- Le lot 3 « Consommables informatiques », pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le lot 3 « consommables informatiques », a été relancé selon une procédure d'appel d'offre ouvert (GC 02-2018) sur le fondement des articles 42-1° a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant annuel de 70 000 € HT. Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A la date limite de réception des offres, le lundi 12 mars 2018 à 12h00, 7 candidats ont remis une offre.

Une offre, remise sans échantillons, n'a pas pu être analysée.

Les 6 offres complètes ont pu être techniquement et financièrement analysées.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2018, propose d'attribuer la relance du lot 3 du marché relatif à l'achat de fournitures de consommables informatiques (GC 02-2018), à l'entreprise ESI FRANCE.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit à trois reprises, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE l'attribution du lot n°3 du marché relatif à la fourniture de consommables informatiques, à l'entreprise ESI France, pour un montant maximum de 70 000 € HT par an et pour une durée de 1 an reconductible 3 fois,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 07/06/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex